



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°119-22

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : études pré-opérationnelles en vue de la réhabilitation du Château (aile du Châtelet et chemin de ronde)

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU la délibération n° 072-2020 en date du 3 juillet 2020 portant procès-verbal d'élection du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n°075-20 en date du 3 juillet par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur au seuil fixé au 8° de l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (40 000 € à ce jour) et aux marchés à procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT l'importance de définir les conditions de faisabilité technique, réglementaire et financière de la réhabilitation du Château d'Ancenis-Saint-Géréon (aile du Châtelet et chemin de ronde) au stade diagnostic,

CONSIDÉRANT la nécessité à faire appel à un prestataire extérieur pour la prestation de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études pré-opérationnelles en vue de la réhabilitation du Château (aile du Châtelet et chemin de ronde) à Ancenis-Saint-Géréon,

CONSIDÉRANT que la Commune d'Ancenis-Saint Géréon est actionnaire de la Société LAD-SPL, et bénéficie d'une représentation directe au sein de son conseil d'administration,

CONSIDÉRANT la proposition d'accompagnement de la Société Loire-Atlantique Développement – SPL, Société Publique Locale, en date du 20 octobre 2022,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études pré-opérationnelles en vue de la réhabilitation du Château (aile du Châtelet et chemin de ronde) à Ancenis-Saint-Géréon, avec la Société Loire-Atlantique Développement – SPL, Société Publique Locale, 2 boulevard de l'Estuaire 44200 Nantes (SIRET 793 866 443),

Article 2 : Le contrat a pour objet la conduite de l'ensemble des choix de prestataires, la coordination de l'ensemble des études des prestataires, le pilotage et l'animation de l'ensemble des réunions techniques diverses, comités techniques, comités de pilotage, la sollicitation des avis des autorités compétentes en matière d'environnement et de patrimoine, l'accompagnement de la collectivité pour mener la concertation avec les acteurs impliqués dans ce projet.

Le contrat a pour objet, en application des dispositions des articles L.2422-1 et L.2422-2 du Code de la commande publique de confier à un tiers les opérations visées à l'article 1.2, en vue de faire réaliser les études préalables.

Article 3 : La mission s'organise en deux phases :

- Phase 1 : Lancement opérationnel :
 - o Analyse des données d'entrées disponibles,
 - o Validation d'une note de cadrage du déroulé des études pré-opérationnelles,
 - o Rédaction de l'ensemble des cahiers des charges et réalisation de l'ensemble des consultations pour choix des tiers par le maître d'ouvrage,
 - o Prise de rendez-vous auprès des instances d'autorités en matières d'environnement et de patrimoine ;
- Phase 2 : Diagnostics techniques du site :
 - o Caractérisation technique du site,
 - o Etablissement d'une Etude initiale de sensibilité environnementale,
 - o Pilotage des études préalables de réhabilitation patrimoniale réalisées par l'architecte retenu et validé par la DRAC.

Article 3 : Le contrat est conclu pour une durée prévisionnelle de 6 mois.

Article 4 : Le coût total de la prestation est fixé à 28 400 euros HT (vingt-huit mille quatre cent euros hors taxes) soit 34 080 euros TTC (trente-quatre mille quatre-vingt euros toutes taxes comprises), réparti de la façon suivante :

	Montant € HT	Montant € TVA (20%)	Montant € TTC
Pilotage des études pré-opérationnelles			
Phase 1 : lancement opérationnel	12 000	2 400	14 400
Phase 2 : diagnostics techniques	16 400	3 280	19 680
Etudes pré-opérationnelles	28 400	5 680	34 080

Le règlement de la rémunération du titulaire sera réalisé par versement d'acompte sur présentation d'une facture en fonction du service fait. Cette facturation interviendra au fur et à mesure de la réalisation de la mission.

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire d'Ancenis-Saint-Géréon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

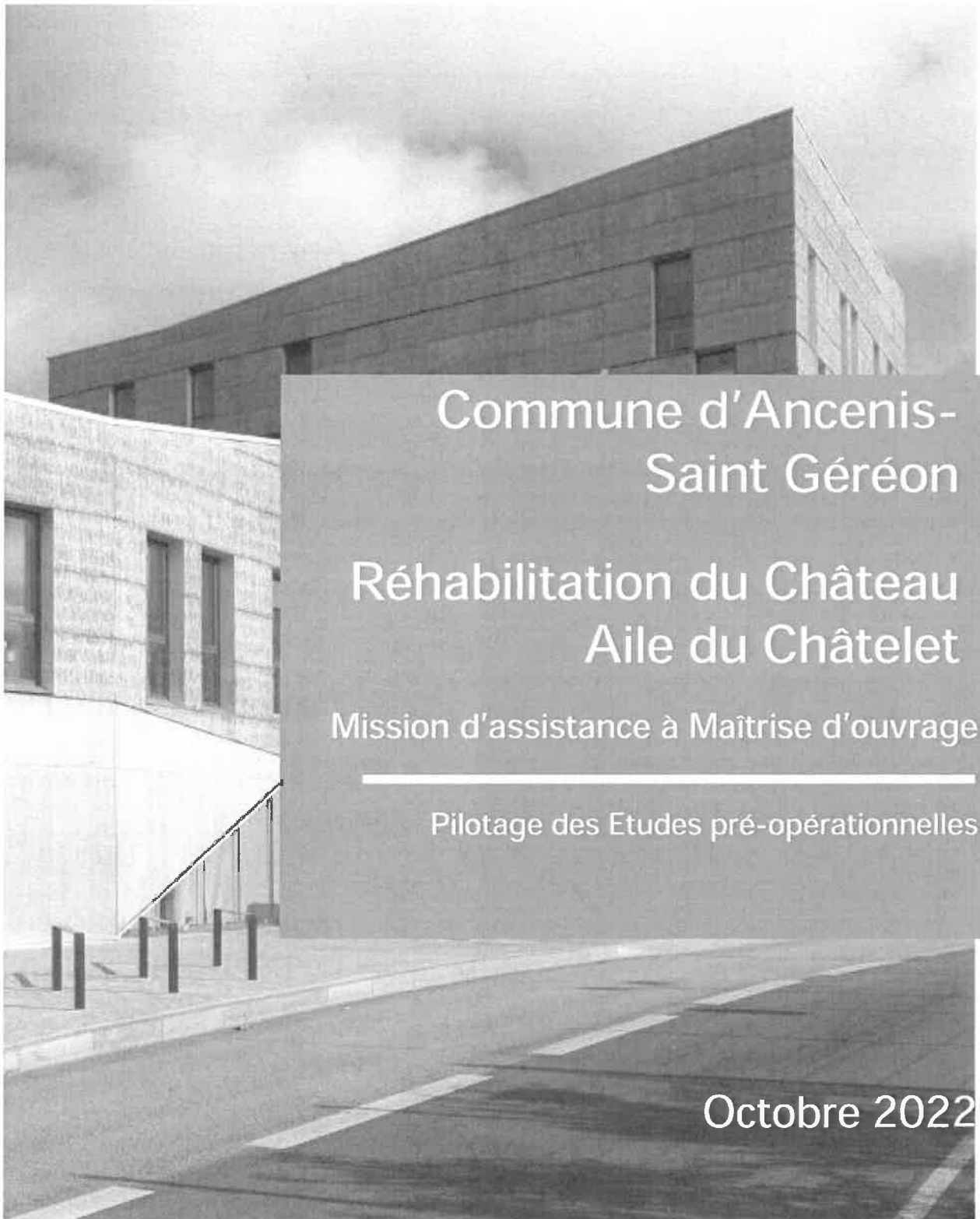
Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le
02/12/2020

Le Maire,
Rémy ORHON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.



Commune d'Ancenis-
Saint Géréon

Réhabilitation du Château Aile du Châtelet

Mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage

Pilotage des Etudes pré-opérationnelles

Octobre 2022

CONSTRUIRE
ENSEMBLE
LE CADRE DE VIE
DE DEMAIN

 Loire-Atlantique
développement
/aménagement et construction

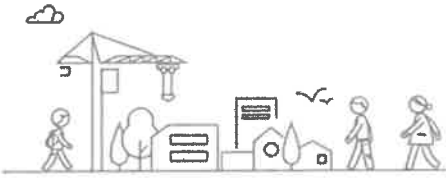
SOMMAIRE



1. Attendus de la Commune et enjeux du projet
2. Note méthodologique
3. Compétences mobilisées
4. Modalités d'intervention de LAD-SPL

CONSTRUIRE
ENSEMBLE
LE CADRE DE VIE
DE DEMAIN

1. Attendus de la Commune et enjeux du projet



CONTEXTE DE L'OPERATION

La ville d'Ancenis-St Géréon, est propriétaire du Château bâti en 984. Il est situé dans le centre-ville et se dresse face à la Loire. La forteresse est l'un des bastions des Marches de Bretagne.

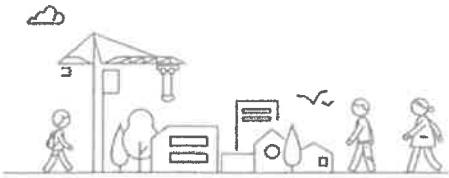
Entre 2013 et 2015, le logis Renaissance du château a été réhabilité. Cela concernait à la fois la consolidation des structures, la reprise des ouvertures et des sculptures.

Le Château d'Ancenis bénéficie d'un environnement de qualité. Il est fréquenté au quotidien, par les promeneurs et accueille également des événements culturels. Les élus souhaitent préserver ce patrimoine et le mettre davantage en valeur en lui trouvant une vocation. La ville investirait dans sa rénovation et le mettrait à disposition auprès d'un ou des opérateur(s) ou gérerait en direct certaines activités.

Une partie du bâtiment du châtelet, les deux tours, le logis Marie Fouquet sont classés Monument Historique. En conséquence, les études de réhabilitation des bâtiments devront être menées en collaboration avec un architecte du patrimoine agréé et sous le contrôle du conservateur du Patrimoine de la DRAC.

De plus, le site se trouve dans un périmètre de protection de la nature dit « Zone Natura 2000 ». Une évaluation des mesures à prendre sera à confirmer auprès de l'animateur Natura 2000 du secteur concerné.





ATTENDUS DE LA COMMUNE ET ENJEUX DU PROJET

➤ Reformulation de la commande publique

La commune d'Ancenis-St Géréon souhaite donc aujourd'hui réfléchir à la réhabilitation et aux usages de ce que nous appellerons dans notre offre le bâtiment du Châtelet regroupant : l'aile du bâtiment anciennement occupée par l'école de musique, l'entrée principale du Châtelet dont les tours, les « jardins du midi » en hauteur, le chemin de ronde, l'ancienne chapelle et le Pavillon de Marie Fouquet.



Cette réflexion intègre deux volets principaux :

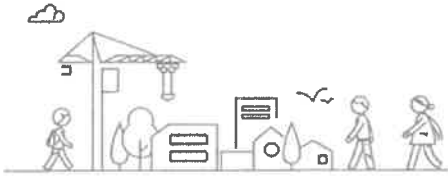
- L'étude préalable à la réhabilitation du bâtiment du Châtelet dans sa globalité et des remparts, qui fait l'objet de l'actuelle proposition d'accompagnement de LAD.
- La recherche d'un usage pour ce bâtiment du Châtelet et pour le 1^{er} et 2^{ème} étage du Logis Renaissance. L'espace arboré derrière le Logis Renaissance peut être inclus dans l'étude pour répondre à des besoins spécifiques d'une activité proposée, qui pourra à l'avenir faire l'objet d'une seconde proposition de LAD.

Le périmètre de la commande exclut par ailleurs la cour du château.

,Il est important de préciser que les coûts des travaux de réhabilitation et les contraintes associées ne sont pas connus et qu'ils pourraient par la suite influencer le choix de certaines activités permettant à la commune de limiter les charges liées à ce bâtiment.

Dans ce cadre, nous préconisons de commencer par les différents diagnostics du bâtiment, ce qui représente les missions de l'actuelle proposition de LAD.

Le travail sur les usages potentiels du Château, pour faire de ce lieu un levier du développement touristique et du rayonnement de la ville, pourra être proposé dans le cadre d'un second mandat d'accompagnement à l'avenir.



LES ENJEUX DU PROJET

La réhabilitation d'un tel bâtiment nécessite d'appréhender et de hiérarchiser dès cette phase amont plusieurs enjeux majeurs pour réunir les conditions d'une opération réussie :

➤ Enjeu en terme de conservation patrimoniale

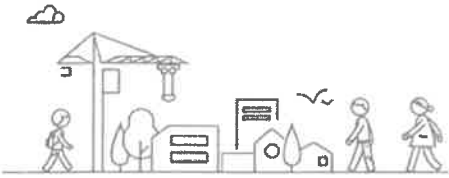
Dans un premier temps, il sera nécessaire d'établir des diagnostics techniques préalables, nécessaires à l'établissement d'une connaissance suffisante de l'état du bâti.

Ces diagnostics seront ensuite confrontés aux attentes établies par les services de la DRAC, et également des services d'archéologie.

De plus, une commande d'étude sanitaire (au sens de la DRAC) en vue de la réhabilitation des ouvrages sera passée auprès d'un Architecte en Chef des Monument Historique (ACMH) ou d'un architecte du patrimoine justifiant de 10 ans d'expérience. Cette étude permettra d'environner d'une part les investissements nécessaires en amont de toute activité (mesures conservatoires) et également les besoins d'investissements pour les scénarios d'usages pertinents.

Cette étude menée par un ACMH ou un architecte du patrimoine n'est pas chiffrée dans l'estimation des tiers. A ce stade d'avancement et sans visite préalable par les candidats invités à répondre à la consultation, il n'est pas pertinent de proposer une estimation.

Sur la base des attentes programmatiques tant fonctionnelles que techniques qui seront établies en phase préalable, en découlera l'enjeu de l'usage du lieu.



LES ENJEUX DU PROJET

- Un enjeu en terme d'intégration urbaine et traitement des abords

Le Château occupe une place d'entrée de ville face à la Loire. Aujourd'hui les accès au château sont peu lisibles et la réhabilitation de la porte du Châtelet pourrait conduire à une réorganisation des flux d'accès au site et donc une nécessité de repenser les espaces publics aux abords immédiats des entrées.

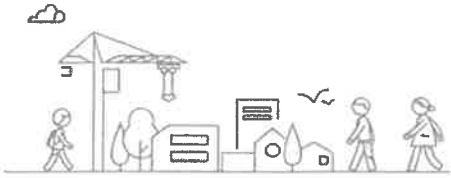
Le CAUE 44 pourra proposer une étude d'accompagnement sur ce sujet, à la demande de la collectivité, par le biais d'une convention annexe.

- Un enjeu financier en coût global

La maîtrise tant de l'investissement que de l'exploitation et de la maintenance future de cet équipement sera un enjeu fort à prendre en compte pour arrêter les choix fonctionnels et techniques que proposeront les scénarii.

CONSTRUIRE
ENSEMBLE
LE CADRE DE VIE
DE DEMAIN

2. Note méthodologique



FORMALISATION D'UNE NOTE DE CADRAGE MÉTHODOLOGIQUE

Il s'agira pour l'équipe projet, en échange avec le maître d'ouvrage, de formaliser une note de cadrage des études pré-opérationnelles à réaliser.

Cette note abordera plusieurs axes :

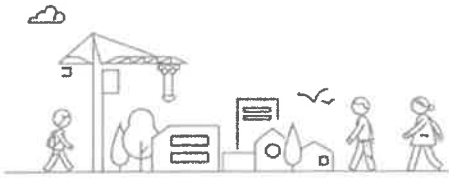
- La formalisation d'une cartographie des différents enjeux :
 - Enjeux réglementaires et techniques : **respect des contraintes d'urbanisme et des enjeux de patrimoine : Monument Historique.**
 - Enjeux environnementaux : **inventaire initial de sensibilité faune flore, performance énergétique, santé, confort d'hiver et d'été,**
 - Enjeux des moyens : **financiers, contraintes de planning, d'exploitation, de travaux en site occupé,**
 - (Enjeux d'intégration urbaine, si cela est retenue, pour envisager une réflexion sur les accès au site qui se feraient via convention spécifique avec le CAUE).

- L'organisation de la gouvernance : **identification des parties prenantes du projet (élus, services communaux, associations utilisatrices, service instructeur, public, ...)** et des modalités de validation et d'arbitrage interne à la maîtrise d'ouvrage,

- La planification des différentes échéances d'études : **consultation des tiers, réunions de travail, comités techniques et de pilotage,**

- **De rassembler** l'ensemble des données d'entrées disponibles.

Il résultera de ces échanges, la production par le responsable d'opérations d'une note de cadrage méthodologique qui sera soumise au maître d'ouvrage pour validation.



LES ETAPES CLÉS DES ETUDES PRÉ-OPÉRATIONNELLES

Ce pilotage s'organise en deux grandes phases pour la TRANCHE FERME :

Phase 1 : Lancement opérationnel dont les objectifs sont :

- D'analyser les données d'entrées disponibles ;
- De valider avec le maître d'ouvrage une note de cadrage du déroulé des études pré-opérationnelles (gouvernance, enjeux, planning, consultation tiers, ...);
- De rédiger l'ensemble des cahiers des charges et de mener, pour le compte du maître d'ouvrage, l'ensemble des consultations pour choix des tiers par le maître d'ouvrage ;
- La prise de rendez-vous auprès des instances d'autorités en matières d'environnement et de patrimoine.

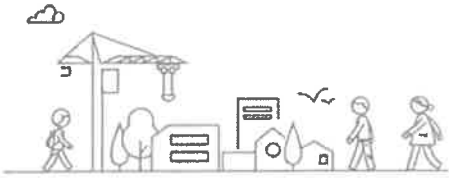
Phase 2 : Diagnostics techniques du site dont les objectifs sont, pour le maître d'ouvrage :

- Caractérisation technique du site : éventuels levés topographiques complémentaires du site, des diagnostics sanitaires et parasitaires du bâtiment (au sens de la qualification immobilière), étude structurelle en 2 volets (d'une part impacts du sujet parasitaire sur la charpente et d'autre part volet structurel sur les portances des murs, linteau et tout objet de portance du bâti) ;
- Etablissement d'une Etude initiale de sensibilité environnementale, les conditions d'établissement de cette étude seront confrontées aux attendus des services de la DDTM et de l'animateur Natura 2000 en charge du secteur ;
- Pilotage des Etudes Préalables de réhabilitation patrimoniale réalisées par l'architecte retenu et validées par la DRAC. Cette étude proposera des enjeux hiérarchisés du projet et des premiers scénarii de réhabilitation intégrant des fourchettes d'investissement. (Un des scénarii devra proposer uniquement les mesures conservatoires du bâtiment). L'objectif sera de définir les invariants structurels et architecturaux dont la programmation fonctionnelle devra tenir compte.

Attention, certains moyens humains et techniques pourront être sollicités auprès de la commune pour sécuriser l'intervention des prestataires et réaliser des mesures de mise en sécurité urgente du bâtiment. Ces missions ne sont pas comptées dans le chiffrage de la présente offre. Elles pourraient s'appuyer sur les services techniques communaux. (ex : sondages destructifs préalables, etc.).

CONSTRUIRE
ENSEMBLE
LE CADRE DE VIE
DE DEMAIN

4. Les compétences mobilisées et la mission de LAD-SPL



LES COMPÉTENCES MOBILISÉES (INTERNES À LAD SPL ET EXTERNES)

La Direction Construction et Rénovation énergétique des bâtiments :

- La Responsable d'opérations de LAD-SPL qui pilotera le projet dans toutes ses dimensions dans le respect du planning fixé. Ce sera l'interlocutrice principale des services du maître d'ouvrage.
- Elle sera accompagnée de la Programmiste de la Direction Construction de LAD-SPL, expérimentée dans la programmation d'opération de construction et de réhabilitation. Elle sera la Programmiste pour vous accompagner.

PILOTAGE DU PROJET

La Responsable d'opération : Une interlocutrice unique pour la Commune d'Ancenis- St Géréon

Accompagnée de la Programmiste de la Direction Construction

EXPERTISES INTERNES DEDIEES AU PROJET

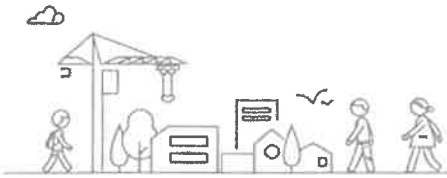
Direction Tourisme durable

Pôle Commande publique



CAUE

Sous convention
annexe distincte si souhaité par la collectivité



LES COMPÉTENCES MOBILISÉES (INTERNES À LAD-SPL)

La direction **Tourisme durable** :

Elle interviendra en expert auprès du responsable d'opérations, et en cas de besoins, en anticipation des réflexions sur les questions d'usage du site.

Le pôle **Commande Publique** :

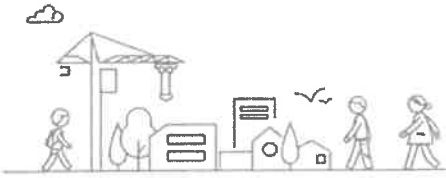
Il interviendra pour :

- suivre administrativement les procédures de consultation de prestataires,
- veiller au respect de règles internes de la collectivité en terme de marchés publics.

Le pôle **biodiversité** :

Il interviendra pour :

- Relecture du cahier des charges et choix du BE environnement, en lien avec l'animateur Natura 2000.



LES COMPÉTENCES MOBILISÉES (EXTERNES À LAD-SPL)

Les compétences externes à mobiliser seront les suivantes :

TRANCHE FERME

- Une équipe de Maîtrise d'œuvre composée :
 - d'un Architecte en Chef des Monuments historiques, ou architecte du patrimoine,
 - d'un économiste de la construction,
 - d'un BET structure.

- Des spécialistes des diagnostics immobiliers :
 - Diagnostic amiante et plombs avant travaux,
 - Diagnostic d'analyse de la teneur en radon du site,
 - Diagnostic parasitaire et sanitaire,
 - Diagnostic structurel charpente en lien avec question parasitaire.

- D'un BET environnement pour effectuer un diagnostic initial de sensibilité.



MISSIONS DE LAD-SPL

Pour mener à bien ces études pré-opérationnelles, LAD-SPL propose à la commune d'Ancenis-Saint Géréon d'intervenir dans le cadre d'une convention d'AMO, pour réaliser les prestations suivantes :

- La conduite de l'ensemble des choix de prestataires (rédaction des cahiers des charges techniques et administratifs, organisation des procédures consultations pour notification par le maître d'ouvrage) ;
- La coordination de l'ensemble des études des prestataires ;
- Le pilotage et l'animation de l'ensemble des réunions techniques diverses, comités techniques, comités de pilotage ;
- Sollicitation des avis des autorités compétentes en matière d'environnement (DDTM + animateur Natura 2000) et de patrimoine (DRAC) ;

Au-delà du suivi contractuel des marchés, du pilotage des tiers et de l'organisation des études et des phases de validation du projet, il s'agit d'accompagner au mieux le maître d'ouvrage sur l'ensemble des champs d'investigations de la faisabilité de son projet.

CONSTRUIRE
ENSEMBLE
LE CADRE DE VIE
DE DEMAIN

5. Modalités d'intervention de LAD-SPL



PLANNING PRÉVISIONNEL

Ce pilotage s'organise en 2 grandes phases pour la TRANCHE FERME :

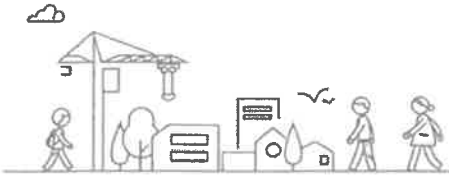




ESTIMATION DES ÉTUDES DES TIERS

Prestations à faire réaliser par des tiers	Estimations
TRANCHE FERME	
Diagnostic Amiante et Plomb	5 000,00 €
Diagnostic parasitaire et sanitaire	7 000,00 €
Diagnostic structurel charpente	10 000,00 €
Bureau d'études environnementales	5 000,00 €
Divers / imprévus	8 000,00 €
Total HT	35 000,00 €

* l'étude menée par un ACMH ou un architecte du patrimoine n'est pas chiffrée dans l'estimation des tiers



RÉMUNÉRATION DE LAD-SPL

DECOMPOSITION DE LA MISSION TRANCHE FERME	DPGF											
	Responsable d'opération		Direction Tourisme		Pôle Biodiversité et Milieux naturels		Programmist		Pôle Commande publique et gestion des marchés		TOTAL en €	
	€ HT/jour		€ HT/jour		€ HT/jour		€ HT/jour		€ HT/jour			
	800		800		800		800		600		Nb de jours	Coût HT
Nb de jours	Montant HT	Nb de jours	Montant HT	Nb de jours	Montant HT	Nb de jours	Montant HT	Nb de jours	Montant HT	Nb de jours	Coût HT	
PHASE 1 : LANCEMENT OPERATIONNEL DE LA MISSION												
1.1 Collecte et analyse des données, note de cadrage méthodologique	1	800,00	1	800,00	-	-	0,25	200,00	-	-	2,25	1 800
* Remise accordée au titre de l'actionariat SPL Forfait Tourisme		-	-1	- 800,00	-	-	-	-	-	-	1,00	- 800
1.2 Consultation des prestataires tiers (5)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1.2.1 Etablissement des cahiers des charges	4	3 200,00	-	-	0,50	400,00	0,5	400,00	1	600,00	6,00	4 600
1.2.2 Consultation, Analyse des offres pour choix par le MOA (hors visites de sites assurées par les services de la Mairie)	3	2 400,00	-	-	0,50	400,00	-	-	1	600,00	4,50	3 400
1.3 Réunions		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1.3.1 Réunion préalable au montage du cahier des charges de l'architecte x 1	0,75	600,00	-	-	-	-	-	-	-	-	0,75	600
1.3.2 Réunions partenaires (4)	2	1 600,00	-	-	0,50	400,00	0,5	400,00	-	-	3,00	2 400
Sous total Phase 1	10,75	8 600,00	-	-	1,50	1 200,00	1,25	1 000,00	2,0	1 200,00	15,50	12 000
PHASE 2 : DIAGNOSTICS TECHNIQUES												
2.1 Suivi inventaire sensibilité environnemental du site	1	800,00	-	-	-	-	-	-	-	-	1,00	800
2.2 Suivi étude topographique	1	800,00	-	-	-	-	-	-	-	-	1,00	800
2.3 suivi diagnostics sanitaire, parasitaire et structurel	3	2 400,00	-	-	-	-	-	-	-	-	3,00	2 400
2.4 Suivi équipe ACMH pour les études techniques		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2.4.1 Phase diagnostic : pilotage et suivi de tous les diagnostics	4	3 200,00	-	-	-	-	-	-	-	-	4,00	3 200
2.4.2 Phase scénarios : pilotage et suivi de scénarios techniques répondant aux objectifs du maître d'ouvrage	5	4 000,00	-	-	-	-	1	800,00	-	-	6,00	4 800
2.5 Réunions MOA / AMO (5)	2,5	2 000,00	-	-	-	-	0,5	400,00	-	-	3,00	2 400
2.6 Réunions Autorité état (DDTM, Natura 2000, DRAC) (4)	2	1 600,00	-	-	0,50	400,00	-	-	-	-	2,50	2 000
Sous total Phase 2	18,5	14 800,00	-	-	0,5	400,00	1,5	1 200,00	-	-	20,50	16 400
											TOTAL € HT	28 400
											TVA 20%	5 680
											TOTAL € TTC	34 080

*Remise forfait de 4 jours Tourisme : le Département de Loire-Atlantique contribue dans le cadre de sa convention de soutien pour les actions de conseil et de développement touristiques portées par Loire-Atlantique développement SPL, à l'accompagnement en ingénierie des territoires et des porteurs de projets sur l'innovation, notamment en matière touristique.

Cette proposition financière est basée sur un temps passé prévisionnel.

Elle pourra être actualisée si des temps complémentaires étaient constatés du fait d'une évolution du cadre d'intervention ou d'un allongement du délai prévisionnel des études, dans le respect des coûts journaliers ci-dessus précisés.

CONSTRUIRE
ENSEMBLE
LE CADRE DE VIE
DE DEMAIN



Loire-Atlantique développement – SPL
2 bd de l'Estuaire – CS 96201
44262 Nantes Cedex 02
Tél. : 02 40 20 20 44
www.loireatlantique-developpement.fr

 Loire-Atlantique
développement

CONSTRUIRE
ENSEMBLE
LE CADRE DE VIE
DE DEMAIN

MISSION D'ASSISTANCE
A MAITRISE D'OUVRAGE
ETUDES PRÉ-OPÉRATIONNELLES
RÉHABILITATION DU CHÂTEAU
Aile du Châtelet
à Ancenis-Saint-Géréon

Loire-Atlantique développement – SPL
2 boulevard de l'Estuaire – CS 96201
44262 Nantes cedex 2
Tél. 02 40 20 20 44
www.loireatlantique-developpement.fr
Société Publique Locale – RCS 793 866 443 – Capital 600 000 €

 **Loire-Atlantique
développement**
/aménagement et construction

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

OBJET DU CONTRAT : Assistance à maîtrise d'ouvrage - ETUDES PRÉ-OPÉRATIONNELLES
RÉHABILITATION DU CHÂTEAU Aile du Châtelet

Maître de l'ouvrage : COMMUNE ANCENIS-SAINT-GEREON

Adresse : Place du Maréchal Foch

CS 30217- 44156 Ancenis-Saint-Géréon

Comptable assignataire :

TRESORERIE ANCENIS

Les cessions de créance doivent être notifiées ou les nantissements signifiés au comptable assignataire désigné ci-dessus dans les conditions fixées, selon la nature de la cession, par le Code civil ou par l'article R.313-15 du Code monétaire et financier

Date de notification le :

Cette notification vaut ordre de commencer les prestations.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES	5
1.1 Objet du contrat	5
1.2 Attribution des missions confiées au Titulaire	5
1.3 Définition du contenu des études de tiers	6
ARTICLE 2- ENTREE EN VIGUEUR – DUREE DU CONTRAT - DELAIS D'EXÉCUTION DES ÉTUDES	6
ARTICLE 3 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	6
ARTICLE 4 - DÉTERMINATION DU MONTANT DES ÉTUDES PRÉ-OPERATIONNELLES	6
ARTICLE 5 – CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION DU TITULAIRE	6
5.1 Obligations du Maître de l'ouvrage.....	6
5.2 Responsabilités et obligations du Titulaire	7
5.3 Assurances	7
ARTICLE 6 – PRÉPARATION ET PASSATION DES MARCHÉS	7
6.1 Préparation des marchés	7
6.2 Organisation de la mise en concurrence.....	7
6.3 Signature des marchés	7
ARTICLE 7 – SUIVI DE LA RÉALISATION DES ÉTUDES.....	8
7.1 Gestion des marchés ou contrat.....	8
7.2 Suivi des études	8
ARTICLE 8 – Montant total du marché, MODALITÉS DE PAIEMENT, AVANCES	8
8.1 Montant total du marché.....	8
8.2 Forme du prix.....	9
8.3 Avance.....	9
8.4 Règlement de la rémunération	9
ARTICLE 9 - CONSTATATION DE L'ACHEVEMENT DE LA MISSION DU TITULAIRE.....	10
9.1 Sur le plan technique.....	10
9.2 Arrêt de l'exécution des prestations.....	10
ARTICLE 10 - RESILIATION DU CONTRAT	11
10.1 Résiliation pour motif d'intérêt général.....	11
10.2 Résiliation pour faute	11
10.3 Autres cas de résiliation	11
ARTICLE 11 - PENALITÉS	11
ARTICLE 12 - LITIGES	12
ARTICLE 13 - DÉCLARATIONS	12
ARTICLE 14 – DÉROGATIONS AU CCAG PI.....	12

ENTRE

La COMMUNE ANCENIS-SAINT-GEREON, élisant domicile Place du Maréchal Foch

CS 30217 à Ancenis-Saint-Géréon, représentée par Monsieur Rémy ORHON, son Maire en exercice, dûment habilité en application d'une délibération en date du, inscrite sous le numéro 20008322800011,

et désignée dans ce qui suit par les mots « la collectivité » ou « le Maître de l'Ouvrage »

D'UNE PART

ET

La Société Loire Atlantique Développement-SPL, Société Publique Locale, au capital de 600 000,00 €, ayant son siège social au 2 boulevard de l'Estuaire à NANTES (44200), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 793 866 443,

Représentée par son Directeur Général en exercice, Monsieur Olivier BESSIN, en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du 13 juillet 2021, et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,

et désignée dans ce qui suit par les mots « LAD-SPL » ou le « Titulaire »

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1.1 Objet du contrat

La présente convention a pour objet de confier au Titulaire, qui l'accepte, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour piloter l'ensemble des études pré-opérationnelles en vue de la réhabilitation du Château Aile du Châtelet à Ancenis-Saint Géréon.

L'objectif recherché par le Maître de l'Ouvrage est de définir les conditions de faisabilité technique, réglementaire et financière de cette opération au stade diagnostic, afin de permettre à la collectivité de délibérer en toute connaissance de cause pour confirmer et planifier la poursuite des études.

(Pour rappel les étapes d'études suivantes seraient : étude d'opportunité économique, et d'étude de programmation dans le cadre d'un schéma fonctionnel, et faisabilité économique et juridique).

Il s'agit notamment de réaliser les missions suivantes :

- La conduite de l'ensemble des choix de prestataires (rédaction des cahiers des charges techniques et administratifs, organisation des procédures consultations pour notification par le maître d'ouvrage) ;
- La coordination de l'ensemble des études des prestataires ;
- Le pilotage et l'animation de l'ensemble des réunions techniques diverses, comités techniques, comités de pilotage ;
- La sollicitation des avis des autorités compétentes en matière d'environnement (DDTM + animateur Natura 2000) et de patrimoine (DRAC) ;
- L'accompagnement de la collectivité pour mener la concertation avec les acteurs impliqués dans ce projet,

Le contrat a pour objet, en application des dispositions des articles L. 2422-1 et L 2422-2 du Code de la commande publique de confier à un tiers les opérations visées à l'article 1.2, en vue de faire réaliser des études préalables telles que définies ci-après.

Il est attribué selon le régime de quasi-régie tel que défini par les articles L 2511-1 et suivant du Code de la commande publique, le Maître de l'Ouvrage étant actionnaire du Titulaire et bénéficiant d'une représentation directe au sein de son conseil d'administration.

1.2 Attribution des missions confiées au Titulaire

Le Titulaire exercera les attributions suivantes telles que précisées dans le présent marché et notamment à son annexe - Note Méthodologique :

- assistance générale à l'organisation de la Maîtrise d'ouvrage,
- identification des besoins fondamentaux du Maître de l'ouvrage et recueil des informations et des documents existants concernant l'opération, qui lui seront remis par le Maître de l'ouvrage,
- accompagnement du Maître de l'ouvrage sur l'ensemble des champs d'investigations de la faisabilité de son projet,
- définition des moyens et procédures à mettre en œuvre afin d'assurer la réalisation du projet dans les délais impartis,
- élaboration du cahier des charges et des marchés nécessaires à la réalisation des études pré-opérationnelles,
- assistance du Maître de l'ouvrage dans la gestion de la procédure selon les modalités fixées par l'article 7,
- suivi de l'exécution des marchés selon les modalités fixées à l'article 7,

- suivi des études et de leur bon déroulement,
- planifier, piloter et animer l'ensemble des réunions techniques diverses, comités techniques, comités de pilotage.

1.3 Définition du contenu des études de tiers

Les études pré-opérationnelles pour lesquelles le Maître de l'ouvrage fait appel au Titulaire sont précisées dans la note méthodologique en annexe de la présente convention.

ARTICLE 2- ENTREE EN VIGUEUR – DUREE DU CONTRAT - DELAIS D'EXECUTION DES ETUDES

Le Maître de l'ouvrage notifiera au Titulaire le marché d'assistance à maitre d'ouvrage signé. Le marché prendra effet à compter de la réception de cette notification.

Le présent marché est signé pour une durée prévisionnelle de 6 mois. Il prendra fin dans les conditions fixées à l'article 9. Le planning prévisionnel est précisé dans la note méthodologique annexée au présent contrat.

ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction, prévalent dans cet ordre de priorité :

- le présent marché
- l'annexe au présent marché,
- le Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) issue de l'arrêté du 30 mars 2021.

ARTICLE 4 - DETERMINATION DU MONTANT DES ETUDES PRE-OPERATIONNELLES

Le montant des études pré-opérationnelles (hors rémunération du Titulaire) est évalué à 35 000 € HT (valeur Octobre 2022 - cf. Annexe – Estimation des études confiées à des tiers ci-jointe) ;

L'étude menée par un ACMH ou un architecte du patrimoine n'est pas chiffrée dans l'estimation des tiers.

Ces dépenses comprennent notamment :

1. le coût des études,
2. et, en général, les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, et à la réalisation des études.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION DU TITULAIRE

5.1 Obligations du Maître de l'ouvrage

Le Maître de l'ouvrage s'engage à fournir au Titulaire, dès la notification du marché, toutes les informations et études en sa possession qui pourraient lui être nécessaires pour l'exécution de sa mission. Il assure au Titulaire, en tant que de besoins, le libre accès aux sites de l'opération.

Il s'engage à intervenir, le cas échéant, auprès des concessionnaires des services publics, des administrations, des particuliers et plus généralement de toute partie prenante au projet, afin de faciliter l'accomplissement de la mission du Titulaire.

5.2 Responsabilités et obligations du Titulaire

Le Titulaire est pleinement et personnellement responsable de la bonne exécution du présent marché.

Le Titulaire doit répondre à l'obligation de conseil et de mise en garde la plus stricte. A ce titre, il s'engage notamment d'une manière générale à :

- répondre aux demandes de renseignements émanant du Maître de l'ouvrage et communiquer à celui-ci tout conseil et toute information qu'il estime nécessaire, concernant les prestations relatives au présent marché ;
- apporter tout le soin et toute la diligence nécessaire à l'exécution des prestations faisant l'objet du présent marché ; reprendre tous les points pour lesquels le Maître de l'ouvrage a opposé des remarques et dans les délais requis.

Le Titulaire du présent marché assume la direction et la responsabilité de l'exécution de la prestation. Il est le seul responsable des dommages que l'exécution de la prestation peut causer directement ou indirectement à son personnel ou à des tiers, à ses biens, aux biens appartenant à des tiers.

Il ne saurait prendre, sans l'accord du Maître de l'ouvrage, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme d'études et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et doit informer le Maître de l'ouvrage des conséquences financières de toute décision de modification que celui-ci pourrait proposer.

5.3 Assurances

Le Titulaire déclare être titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle.

ARTICLE 6 – PREPARATION ET PASSATION DES MARCHES

6.1 Préparation des marchés

La préparation des marchés a pour objet la rédaction de l'ensemble des pièces administratives et techniques des futurs marchés nécessaires à la réalisation des études prévues par le présent marché et l'adaptation de ces pièces aux spécificités de l'opération, notamment par l'intégration des dérogations aux documents généraux.

6.2 Organisation de la mise en concurrence

L'organisation de la mise en concurrence des prestataires a pour objet :

- la définition précise des missions des prestataires ;
- la rédaction des pièces administratives et techniques (DCE) nécessaires à la mise en concurrence des prestataires, y compris l'avis d'appel public à la concurrence ;
- l'analyse des candidatures et des offres, et la rédaction des rapports correspondants ;
- la rédaction des lettres aux candidats retenus et non retenus ;
- la mise au point des marchés et la rédaction des comptes rendus correspondants ;
- la rédaction du rapport de présentation du marché prévu aux articles R. 2184-1 et suivants du Code de la commande publique.

De façon générale, le Titulaire doit assurer la rédaction de l'ensemble des pièces et documents nécessaires à la passation et l'attribution des marchés en vue de leur approbation et le cas échéant, leur signature par le Maître de l'ouvrage.

6.3 Signature des marchés

Les marchés seront signés par le Maître de l'ouvrage.

ARTICLE 7 – SUIVI DE LA REALISATION DES ETUDES

7.1 Gestion des marchés ou contrat

Les prestations relatives à la gestion administrative des marchés sont les suivantes :

- enregistrement valant date certaine dates de remise des prestations à chaque phase de la mission ;
- rédaction des projets d'avenant éventuel, de leurs rapports de présentation, et préparation de la commission d'appel d'offres le cas échéant ;
- préparation de l'agrément des sous-traitants éventuels, et rédaction du rapport de présentation correspondant ;
- vérification, à l'issue de chaque phase de la mission, de la conformité de la prestation remise avec les stipulations du marché, tant en ce qui concerne le contenu que le délai de réalisation ;
- vérification technique des demandes de paiement présentées par les prestataires ;
- établissement de la proposition de réception de la prestation ;
- rédaction de la décision de réception de la prestation et proposition de celle-ci à la signature de l'autorité compétente ;
- planification, organisation et participation aux réunions entre le titulaire du marché et le Maître de l'ouvrage nécessaires à la bonne exécution du contrat, et rédaction des comptes-rendus correspondants ;
- proposition au maître de l'ouvrage des mesures de sauvegarde à adopter en cas de défaillance du titulaire (mise en demeure, résiliation, etc ...).

7.2 Suivi des études

Le Titulaire assistera le Maître de l'ouvrage dans toutes réunions, visites ... relatives au suivi des études.

Il veillera à ce que la coordination des prestataires aboutisse à la réalisation des études dans le respect des délais, de la qualité des prestations et signalera au Maître de l'ouvrage les anomalies qui pourraient survenir.

Il s'efforcera d'obtenir des prestataires des solutions pour remédier à ces anomalies, en informera le Maître de l'ouvrage en cas de besoin sollicitera de sa part les décisions nécessaires.

ARTICLE 8 – MONTANT TOTAL DU MARCHE, MODALITES DE PAIEMENT, AVANCES

8.1 Montant total du marché

Le montant de la rémunération forfaitaire telle qu'elle résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire jointe en annexe est de :

	Montant € HT	Montant € TVA (20%)	Montant € TTC
Pilotage des Etudes pré-opérationnelles			
Phase 1 : Lancement opérationnel	12 000	2 400	14 400
Phase 2 : Diagnostics techniques	16 400	3 280	19 680
Etudes pré-opérationnelles	28 400	5 680	34 080

Montant TTC (en lettres) : trente-quatre mille quatre-vingt euros

Le montant de la rémunération fixé ci-dessus est établi sur la base des conditions économiques en vigueur, en Octobre 2022 (mois Mo).

La rémunération de Loire-Atlantique développement - SPL sera réglée au fur et à mesure de l'avancement des missions par l'établissement de factures semestrielles.

Le maître d'ouvrage réglera à Loire-Atlantique développement - SPL sa rémunération dans les trente jours de la présentation d'une demande. Toute somme non réglée à l'échéance sera automatiquement majorée des intérêts moratoires au taux applicable en matière de marchés publics.

En cas d'évolution imprévue de la mission et du temps passé de LAD-SPL, les parties conviennent de se revoir pour évoquer les modalités possibles d'évolution du contrat par le biais d'un avenant.

8.2 Forme du prix

Le présent contrat est passé à prix fermes.

8.3 Avance

Le Titulaire refuse le versement de l'avance.

8.4 Règlement de la rémunération

8.4.1 Modalités de règlement

Le règlement de la rémunération du Titulaire à compter de la notification du présent marché sera réalisé par versement d'acompte sur présentation d'une facture en fonction du service fait. Cette facturation interviendra au fur et à mesure de la réalisation de la mission, par factures semestrielles.

À l'expiration de la mission du Titulaire telle que définie à l'article 9 ci-dessous, il sera établi un décompte général récapitulatif le montant total des acomptes perçus par le Titulaire au titre de l'exécution du contrat et fixant le solde restant dû le cas échéant.

8.4.2 Présentation des demandes de paiement

Les décomptes identifiés ci-après seront transmises au Mandant via Chorus Pro. Il appartient au Mandant d'informer la Société du numéro SIRET, du numéro de contrat de toute autre information permettant l'envoi du document sans risque de rejet.

La demande de paiement d'acomptes est établie par le Titulaire, conformément à l'article 11.3 du CCAG PI. Elle indique les prestations effectuées donnant droit à paiement pour la période considérée.

Il est établi sur un modèle accepté par le Maître de l'ouvrage, en y indiquant successivement :

- l'évaluation du montant, en prix de base, de la fraction de la mission à régler, compte tenu des prestations effectuées ;
- les pénalités appliquées, s'il y a lieu ;
- l'application de la révision des prix, s'il y a lieu ;
- les primes accordées, s'il y a lieu ;
- les intérêts moratoires éventuellement dus à la fin du mois.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de compléter ou rectifier les demandes de paiement d'acomptes qui comporteraient des erreurs ou seraient incomplètes. Dans ce cas, il doit notifier au titulaire la demande de paiement rectifiée.

8.4.3 Délais de règlement et intérêts moratoires

Conformément à l'article L. 2521-1 du Code de la commande publique, la section 2 du Chapitre II du titre IX du livre Ier du Code de la commande publique est applicable. Le délai maximum de paiement de la rémunération du Titulaire est de 30 jours, à compter de la réception de la demande d'acompte par le Maître de l'ouvrage.

Le Titulaire transmet ses demandes de paiement par tout moyen permettant de donner date certaine.

Le défaut de paiement de la rémunération dans le délai fixé par le contrat donne droit à des intérêts moratoires, calculés depuis l'expiration dudit délai jusqu'au jour du paiement inclus.

Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai maximum de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

La formule de calcul des intérêts moratoires est la suivante :

$$IM = M \times J / 365 \times \text{Taux IM}$$

M = montant de l'acompte en TTC


J = nombre de jours calendaires de retard entre la date limite de paiement et la date réelle de paiement.

365 = nombre de jours calendaires de l'année civile

En cas de retard de paiement, le maître d'ouvrage sera de plein droit débiteur auprès du titulaire du marché de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de l'article D2192-35.

8.4.4 Mode de règlement

Le Maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent contrat par virement établi à l'ordre du titulaire, sur le compte bancaire dont le RIB est donné ci-dessous :

 Relevé d'identité Bancaire DRFIP LOIRE-ATLANTIQUE 4 QUAI DE VERSAILLES BP 93503 44035 NANTES CEDEX 1			
Cadre réservé au destinataire du relevé			
SPL LOIRE ATL DEVELOPPEMENT 2 BOULEVARD DE L'ESTUAIRE CS 96210 44262 NANTES CEDEX 2			
Domiciliation : SIEGE SOCIAL			
Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
40031	00001	0000420672B	55
Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)			
FR0840031000010000420672B55			
Identifiant International de la banque (BIC)			
CDCGFRPPXXX			

Le relevé est communiqué à titre informatif, sans aucune garantie de la part de la banque émettrice. Il ne constitue pas un document juridique et ne peut être utilisé pour établir des droits ou des obligations.

ARTICLE 9 - CONSTATATION DE L'ACHEVEMENT DE LA MISSION DU TITULAIRE

9.1 Sur le plan technique

Le Titulaire assurera sa mission jusqu'à l'approbation par le Maître de l'ouvrage de la dernière des études pour les besoins desquelles le présent marché est passé. Après réalisation de l'ensemble des études par les prestataires, le Maître de l'ouvrage notifiera son approbation de la mission du Titulaire dans un délai de 60 jours à compter de la réception de ces documents. A défaut de réponse dans ce délai, l'approbation du Maître de l'ouvrage est réputée acquise.

9.2 Arrêt de l'exécution des prestations

Dans la mesure où les prestations sont scindées en plusieurs parties techniques à exécuter distinctement, et ce conformément à l'article 22 du CCAG PI, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'arrêter, s'il y a lieu, l'exécution des prestations du Titulaire au terme de chacune des parties techniques, sans indemnité.

Par dérogation à l'article 22 du CCAG PI, dans le cas où l'arrêt de l'exécution de la prestation au terme d'une partie technique est temporaire, il n'entraîne pas la résiliation du contrat. Dans les autres cas, l'arrêt emporte résiliation du contrat. La décision prise précise si l'arrêt est temporaire ou définitif.

ARTICLE 10 - RESILIATION DU CONTRAT

Les conditions de résiliation applicables au présent marché sont celles des articles 36 à 42 du CCAG PI.

10.1 Résiliation pour motif d'intérêt général

Le Maître de l'ouvrage pourra résilier le présent marché.

Par dérogation à l'article 40 du CCAG PI, LAD-SPL ne percevra pas d'indemnité en cas de résiliation pour motif d'intérêt général.

Le Maître de l'ouvrage devra régler immédiatement au Titulaire la totalité des sommes dues au titre de sa rémunération pour la mission accomplie.

10.2 Résiliation pour faute

En cas de carence ou de faute caractérisée du Titulaire, après mise en demeure restée infructueuse, le marché pourra être résilié, sans préjudice de l'application des pénalités prévues à l'article 11.

10.3 Autres cas de résiliation

10.3.1 En cas de non-respect, par le Titulaire, des obligations visées à l'article 13 ci-dessous relatives à la fourniture des pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du Code du travail et après mise en demeure restée infructueuse, le contrat peut être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques. La mise en demeure sera notifiée par écrit et assortie d'un délai. À défaut d'indication du délai, le titulaire dispose de 8 jours à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci et fournir les justificatifs exigés ou présenter ses observations.

10.3.2 En cas d'inexactitude des renseignements, fournis par le Titulaire mentionné aux articles D 8254-2 à 5 du Code du travail, à la signature du contrat, celui-ci sera résilié sans mise en demeure à ses frais et risques.

ARTICLE 11 - PENALITES

Sans préjudice des cas de résiliation pour faute visés à l'article précédent, le Titulaire est responsable des missions précisées à l'article 1.2 ci-dessus.

En cas de manquement du Titulaire à ses obligations, le Maître de l'ouvrage se réserve le droit de lui appliquer des pénalités sur sa rémunération.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG- PI, ces pénalités forfaitaires et non révisables seront applicables selon les modalités suivantes :

- 1°) En cas de retard dans la remise des documents dont la production incombe à LAD-SPL : 50 € par jour ouvrable de retard ;
- 2°) En cas de manquement aux obligations du contrat : 100 € forfaitaire.

Dans le cas de résiliation au torts du titulaire, les pénalités restent dues.

Au cas où le cumul de ces pénalités excéderait 10 % du montant de la rémunération hors TVA, la convention pourra être résiliée aux torts exclusifs du Titulaire sans préjudice, le cas échéant, d'une action en responsabilité du Maître de l'ouvrage à l'encontre du Titulaire.

Le Titulaire ne pourra pas être tenu responsable d'un retard d'un tiers pour la remise des documents prévus pour la réalisation de sa mission.

ARTICLE 12 - LITIGES

Tout litige portant sur l'exécution du présent marché relève de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

ARTICLE 13 - DECLARATIONS

À la signature du contrat, le Titulaire a produit les pièces mentionnées aux articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du Code du travail.

Le Titulaire s'engage également à produire les pièces mentionnées aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du Code du travail tous les 6 mois pendant l'exécution du contrat.

Le Titulaire est informé de ce que la non-production de ces pièces constitue une faute de nature à conduire à la résiliation du contrat.

ARTICLE 14 - DEROGATIONS AU CCAG PI

Articles du CCAG-PI auxquels il est dérogé	Articles du présent contrat par lesquels sont introduites ces dérogations
Article 14.1.3	Article 11
Article 22 (en ce qui concerne le caractère nécessairement définitif de l'arrêt des prestations)	Article 9.2
Article 40	Article 10.1

Fait à Nantes, le 20 octobre 2022, en double exemplaire.

Mention manuscrite « lu et approuvé »

Signature du Maître de l'Ouvrage :

COMMUNE ANCENIS-SAINT-GEREON

Signature du Titulaire :

Loire Atlantique-développement-SPL



Annexe : Note méthodologique